



## STATUTS

### ANE EN BERRY

(Association loi 1901)

#### **ARTICLE I : Désignation.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

"ANE EN BERRY"

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette Association se propose de faire partager et transmettre à tout public sa passion de l'Ane et de la Mule quelle que soit sa race et son origine (ONC ou OC).

Mettre ces animaux en valeur.

Loisirs et divertissements autour de l'Ane, de la Mule, jamais à son détriment.

Permettre à des propriétaires ou non-propriétaires d'âne et de mule la découverte et la pratique de loisirs.

Favoriser la convivialité et le respect de chacun des participants, partager ses connaissances.

Aider les personnes qui le désirent à placer leur(s) équidés ou en acquérir.

Sauver des équidés maltraités ou abandonnés et organiser leur défense auprès des tribunaux compétents.

#### **Article 3 : Activités.**

##### Initiations aux diverses utilisations :

Loisirs : randonnée batée, attelée, sellée.

Agricole : maraichage, labour, traction.

Pédagogique : visite d'une asinerie, entretien de l'animal sous toutes ses formes, les obligations du meneur, le matériel indispensable.

Asino-thérapie : asino-médiation.

Tout domaine permettant sa valorisation.

Participation à des rassemblements de type associatif, municipal, éducatif et festif.

Organisation de balades à pied ou en attelage entre adhérents et toutes personnes souhaitant se joindre au groupe même sans animal.

#### **Article 4 : Moyens d'actions**

Des publications écrites et audiovisuelles, des expositions et manifestations.

L'attribution de prix et récompenses.

Une coordination avec les services publics ou privés s'occupant de la protection et de l'accueil d'animaux.

Toutes actions concernant l'animal auprès des tribunaux compétents.

#### **Article 5 : Siège social.**

Le Siège social est fixé à :

36160 PERASSAY

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 6 : les membres**

L'Association se compose :

Des membres "actifs" adhérents qui auront versé leur cotisation annuelle (montant à redéfinir chaque année lors de l'AG).

Des membres "usagers" (personnes qui bénéficient des activités ou services mis en place par l'Association).

Des membres "donateurs" (personnes qui soutiennent financièrement l'Association au-delà de la cotisation ordinaire mais qui ne participent pas à l'AG).

#### **Article 7 : Radiation.**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation, absence chronique ou motif grave (l'intéressé ayant été invité par Lettre Recommandée à se présenter devant le bureau pour explication).

#### **Article 8 : Le Conseil d'Administration.**

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant un maximum de 9 membres élus parmi les adhérents et pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers.

la 1<sup>ère</sup> année ainsi que la 2<sup>ème</sup>, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration.**

Celui-ci se réunit au moins 4 fois par an sur la demande du Président ou la moitié des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 10 : le Bureau.**

Chaque année, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres ayant au moins un an d'ancienneté, un bureau composé de :

1 Président

1 Secrétaire

1 Trésorier

et éventuellement des adjoints.

Ce vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret si l'un des membres le demande.

Différentes responsabilités peuvent être proposées aux autres membres du CA s'ils le désirent et suivant les besoins et compétences.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

### **Article 11 : les Ressources.**

Les ressources de l'Association comprennent :

Le montant des adhésions,

Les subventions,

Les recettes récoltées lors de manifestations ou prestations, animations et/ou ventes diverses organisées à son profit.

Les dons manuels, et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire réunit les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes.

Association "Ane en Berry" –36160 PERASSAY Tel : 06-50-00-58-30/ 06 13 14 75 93

Mail : ane-en-berry@orange.fr

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à l'Assemblée, il peut s'y faire représenter par un seul mandataire. Un formulaire de procuration sera fourni avec la convocation à l'AG. Chaque membre présent ne peut disposer que de 2 procurations maximum.

Elle se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations, ainsi que le rapport d'activités et le rapport financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se tenir que si un quorum de un tiers des membres ayant droit de vote est présent ou représenté.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret si l'un des membres le demande.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration, l'élection se faisant à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un procès-verbal de séance sera établi et porté à la connaissance des membres de l'Association.

#### **Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire.**

A la demande du CA ou de la moitié des membres adhérents + 1, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes modalités que pour l'AG ordinaire :

- la modification de statuts
- La dissolution

Les modalités de quorums et de votes sont les mêmes que pour l'AG ordinaire.

#### **Article 14 : Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

**Article 15 : Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif restant disponible est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

**Article 16 : Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales de déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture, Journal Officiel prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Pérassay le 06 janvier 2024 et certifié conforme.

Le Président

Francis WAGNER



---

La Secrétaire

Françoise LEMANACH



La Trésorière

Nadine WAGNER

